



POLITIQUE DE REMISE

Les remises ne sont appliquées que pour les prestations qui font l'objet d'une rémunération tarifée proportionnelle, lorsque ces prestations concernent des actes au-dessus de 150.000,00€.

Les émoluments de rédaction sont proportionnels à la valeur sur laquelle porte l'acte ; leur montant et la méthode de calcul sont fixés par l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires, modifié par les arrêtés du 28 octobre 2016 et 28 février 2020.

Les remises sont encadrées strictement par l'article A444-174 du Code de commerce créé par l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2016.

DETAILS DES REMISES CONSENTIES PAR L'OFFICE

1- Les actes relatifs aux mutations immobilières

Vente immobilière de biens à usage résidentiel

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10%

Vente immobilière de biens à usage non-résidentiel

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40% (taux maximal autorisé)

Apport ou transmission universelle de patrimoine donnant lieu à mutation immobilière

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000,00 €	0%
Au-delà de 10.000.000,00 €	10%

2- Les actes relatifs aux finances et quittances

Prêt hypothécaire portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10%

Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
Au-delà de 30.000.000 €	30 %

Quittance, quittance subrogative, prorogation de délai ou mainlevée

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
Au-delà de 30.000.000 €	30 %

Cautionnement, nantissement ou gage par acte séparé

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
Au-delà de 30.000.000 €	30 %

3- Les actes relatifs aux baux

Baux à construction, emphytéotique, crédits-baux et cession desdits baux (tranche calculée sur l'ensemble des composantes du calcul)

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20%
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40% (taux maximal autorisé)

4- Les actes relatifs au droit de la famille

Donation et donation-partage (hors transmission avec engagement de conservation)

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 3.000.000 €	0%
De 3.000.000 € à 10.000.000 €	20%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
Au-delà de 20.000.000 €	20%

Donation et donation-partage (transmission avec engagement de conservation)

Tranche d'assiette	Taux de remise
En dessous de 3.000.000 €	0%
De 3.000.000 € à 10.000.000 €	20%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10%
Au-delà de 20.000.000 €	20%

Déclaration de succession

Tranche d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 20.000.000 €	10%

Tout autre acte donnant lieu à la perception d'un émolument proportionnel (partage, attestation de propriété...)

Tranche d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 20.000.000 €	10%